



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence régionale de santé Ile-de-France

Délégation départementale de Seine-et-Marne

Le Préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n° 26 ARS 3 SE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral de traitement de l'insalubrité n° 23 ARS 153 SE du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 38 bis, rue du Général Leclerc à ESBLY (77450), de référence cadastrale section G parcelle 210 , en application de l'article L.511-11 du code de la construction et de l'habitation

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.1331-22 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment le titre I^{er} du livre V et les articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 pris en application de l'article L.1311-1 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n°24/BC/028 du 3 juin 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS 0030/2025 du 02 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Hélène MARIE, Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23 ARS 153 SE du 8 septembre 2023 du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 38 bis, rue du Général Leclerc à ESBLY (77450), de référence cadastrale section G parcelle 210, en application de l'article L.511-11 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le règlement sanitaire départemental de Seine-et-Marne ;

VU le rapport de la visite du 19 janvier 2026 établi par un technicien sanitaire de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France constatant la remise en état du logement ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans le logement ont conduit à la résorption des causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° 23 ARS 153 SE du 8 septembre 2023 et qu'en conséquence le logement susvisé ne présente plus de risques pour la santé des occupants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté préfectoral n° 23 ARS 153 SE du 8 Septembre 2023 déclarant l'insalubrité réparable du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis au 38 bis, rue du Général Leclerc à ESBLY (77450), de référence cadastrale section G parcelle 210, en application de l'article L.511-11 du code de la construction et de l'habitation, propriété de la SCI NODA, domiciliée au 9, rue du stade 77410 Charny, est levé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus. Il sera également affiché à la Mairie d'ESBLY.

ARTICLE 3 : A compter de la notification du présent arrêté, le logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 38 bis, rue du Général Leclerc à ESBLY (77450), peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Mairie d'ESBLY, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), au gestionnaire du Fonds de Solidarité au Logement (FSL), au directeur départemental des territoires, au directeur interdépartemental de la police nationale, au président de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération et au procureur de la République de Meaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Seine-et-Marne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - bureau EA2-14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 - 77008 Melun Cedex, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne, le Maire d'ESBLY, le directeur interdépartemental de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 29 JAN. 2026

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France,

la Directrice de la délégation
départementale de Seine-et-Marne,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a vertical line and a horizontal stroke.